



## DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 58/2025/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**  
**Contrat de prestation avec Maureen Lepers**

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure** un contrat de prestation avec Madame Maureen Lepers pour une intervention dans le cadre d'une rencontre-dédicaces qui se déroulera le 14 avril 2025 de 14h à 16h30 à la Médiathèque Champollion-Figeac pour un montant HT total de 154,01 euros.

**De signer** le contrat annexé à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le 20.03.2025  
Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire

Guy GENET